

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 à 20 heures Convocation du 14 septembre 2020

Sous la présidence du Maire, Monsieur Joël MANGEL

Présents : Anne HISLER - Alain DANIEL – Adjoints

Joëlle HAAS, Patrice HENRY, Anne-Lise LARRIERE, Jean- Jacques ROUSSEAU, Michel VRIOTTE – Conseillers délégués

Christian BISTON, Laëtitia COLOMBIER, Elie FRANCOIS, Céline LEGRAND,
Clara MARY, Conseillers

Absents excusés : Joëlle HAAS – procuration à Joël MANGEL

Tatiana LEJAL – procuration à Alain DANIEL

Christian VIRY – procuration à Christian BISTON

Monsieur Jean- Jacques ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 a été approuvé par le Conseil Municipal

Ordre du jour :

- 1 / Participation au RASED – Commune de Bruyères
 - 2 / Créances irrecouvrables – admission en non-valeur
 - 3 / Annulation de la délibération N° 2020.07.07.3
 - 4 / Décision modificative N° 1 – Budget forêt : virement de crédits
 - 5 / Décision modificative N° 1 – Budget eau et budget principal : virement de crédits
 - 6 / Nouveaux tarifs instruction urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
 - 7 / Autorisation permanente des poursuites accordées au comptable public
 - 8 / Subventions diverses – année 2020
 - 9 / Récompense maisons fleuries 2020
 - 10 / Vacance / suppression du triage de Verzeville ainsi que de l'UT de Bruyères
- Questions diverses
Informations diverses

1 / Participation au RASED - Commune de Bruyères

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de quatre titres exécutoires qu'il a reçus de la Commune de Bruyères concernant la participation RASED :

1 / année scolaire 2018-2019 pour un montant de 413,00 €

2 / année scolaire 2019-2020 pour un montant de 416,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas se prononcer et demande au Maire qu'il sollicite d'autres renseignements à la Commune de Bruyères.

2 / Créances irrécouvrables – admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu du comptable public l'informant que suite à la reprise des poursuites pour la commune, il apparaît que le recouvrement de certains titres ne peut être mené à son terme.

Pour rappel l'admission en non-valeur résulte de la situation du débiteur. Cette procédure correspond à un apurement comptable à savoir que la décision prise par la collectivité n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les redevables pour lesquels une saisie a été effectuée par l'huissier des Finances Publiques a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de carence, aux professionnels présentant une liquidation judiciaire suivi d'une clôture pour insuffisance d'actif et aux petits reliquats.

Un PV de carence correspond à l'envoi de l'huissier chez le débiteur avec constat qu'aucun bien présentant une valeur marchande ne peut être saisi.

Un PV de perquisition correspond à l'envoi de l'huissier de justice à l'adresse indiquée en l'absence du débiteur à cette adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, l'admission en non-valeur du budget principal et du budget de l'eau :

Budget principal :

- au compte 6541 pour les sommes correspondantes au motif « PV de carence » et « petits reliquats » ou PV de Perquisition de 1 094.27 €

Budget eau :

- au compte 6541 pour les sommes correspondantes au motif « PV de carence » et « petits reliquats » ou PV de Perquisition de 1 313.39 €

3 / Annulation de la délibération N° 2020.07.07.3

Suite à une erreur d'imputation, il convient d'annuler la délibération N° 2020.07.07.3 – décision modification du budget forêt.

4 / Décision modificative N° 1 – Budget forêt : virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de modifier comme suit la délibération N° 202002.02.6 – affectation de résultat 2019 du budget forêt :

- | | |
|---|--------------|
| - Compte 002 recette de fonctionnement : | - 2 672.40 € |
| - Compte 023 dépenses de fonctionnement : | - 2 672.40 € |
| - Compte 021 recette d'investissement : | - 2 672.40 € |
| - Compte 1068 recette d'investissement : | + 2 672.40 € |

5 / Décision modificative N° 1 – Budget eau et budget principal : virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget eau

- | | |
|---|---------------|
| - Compte 61523 entretien et réparation réseau : | - 17 549.00 € |
| - Compte 701249 redevance antipollution : | + 17 549.00 € |

budget principal

- | | |
|--|------------|
| - Compte 024 recettes d'investissement | + 555.00 € |
| - Compte 2152 installation de voirie | + 555.00 € |
| - | |

6 / Nouveaux tarifs instruction urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 17 août 2020 l'informant des nouveaux tarifs instruction urbanisme à compter du 1^{er} février 2021.

Suivant l'article 6 de la convention signée le 8 juin 2018 visant le contrôle, la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, le récolement, l'attestation de non contestation de la conformité des travaux, le tarif sera de 150.00 € au lieu de 130.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND** acte de ce nouveau montant.

7 / Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

8 / Subventions diverses – année 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité, de verser les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

Association Gymnastique Volontaire de Cheniménil Docelles	300.00 €
ADMR Pouxoux	100.00 €
Comité de Coordination des Associations	60.00 €
ADAVIE	100.00 €
Amicale des Donneurs de sang	200.00 €
AMICALE FFI DU HAUT DU BOIS	60.00 €
Union Cycliste de la Vallée de la Vologne	300.00 €
CHENIMENIL ASC FOOT	1 000.00 €
Section AFN Cheniménil	150.00 €

Article 6574 du budget principal 2020.

9 / Récompense maisons fleuries 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour l'attribution des prix désignés ci-dessous :

2 catégories :

A – Catégorie « maisons paysagées »:

1 - Mme ODILLE Marie-Hélène	50.00 €
1 - exæquo - M. et Mme BANNEROT Michel	50.00 €
3 – M. et Mme MICLO Gilles	30.00 €
4 – M. et Mme HARMAND Pascal	30.00 €
4 - exæquo – M. et Mme HARMAND Daniel	30.00 €

B – Catégorie « maisons fleuries » :

1- M. et Mme VAXELAIRE Christian	50.00 €
2- M. et Mme DIEUDONNE Bruno	40.00 €
2 – exæquo – M. et Mme SIBILLE Jean	40.00 €
4 - Mmes REMY Sandrine et CHASSEL Michèle	30.00 €
4 - exæquo – M. et Mme FRANCOIS Michel	30.00 €

10 / Vacance / suppression du triage de Verzeville ainsi que de l'UT de Bruyères

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre des personnels forestiers aux élus de la commune en date du 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déploie cet état de fait qui engendre un surcoût de travail pour les personnels restant en place et donc une baisse de la quantité et de la qualité des services que la commune est en droit d'attendre.

- Ne comprend pas pourquoi, payant ses frais de garderie au même titre qu'une autre commune forestière, notre commune devrait bénéficier d'un service moins important.

En conséquence, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- 1 / De soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers,
- 2 / Demande la nomination de personnels sur les postes vacants,
- 3 / Demande l'abandon du projet de suppression de l'UT de Bruyères.

Informations diverses

Lecture par Monsieur le Maire au Conseil Municipal des courriers reçus de :

- L'AS Cheniménil du 16 septembre 2020
- Monsieur et Madame Michel REMY du 6 août 2020

Dossier fibre à l'étude